var PP3010 - Droit au revenu garanti aux personnes âgées, à la garantie de revenus aux personnes âgées ou au revenu d'intégration sociale *(Population)*

Description

La personne a droit, au cours de l'année de référence, au revenu garanti aux personnes âgées, à la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ou au revenu d'intégration sociale.
Le revenu d'intégration sociale est un droit octroyé aux personnes qui ne disposent pas de revenus suffisants et dont les propres efforts ne peuvent pas induire de changements. Il est octroyé par le CPAS.
La GRAPA est un revenu minimum accordé aux personnes âgées de plus de 65 ans qui ne disposent pas de ressources suffisantes ; elle succède au revenu garanti aux personnes âgées et est accordée par le Service fédéral des Pensions.

Codification

Valeur	Signification
0	Aucun droit à la GRAPA, au revenu garanti ou au revenu d'intégration sociale
1	Droit à la GRAPA, au revenu garanti ou au revenu d'intégration sociale

Remarques

- Les personnes qui ont droit à l'un de ces systèmes d'aide bénéficient également de l'intervention majorée dans le cadre de l'assurance maladie.
- Il est recommandé d'utiliser cette variable en combinaison avec celle qui concerne l'aide du CPAS.
- Vous trouverez davantage d'informations sur la garantie de revenus aux personnes âgées sur le site web du Service fédéral des Pensions.
- Vous trouverez davantage d'informations sur le revenu d'intégration sociale sur le site web du Service fédéral de programmation Intégration sociale (SPP IS).

Code PP3010

Format SAS 1. (numeric)

Variable(s) équivalente(s)

- PP3013-Droit à l'assistance d'un CPAS

Mots clés Caractéristiques socio-démographiques, Avantages et statuts

Disponible

Database	Variantes	Premières données	Dernières données
Population	ALL	2002-01-01	2025-12-31

Source: Agence Intermutualiste (https://aim-ima.be)